

ERNST & YOUNG AUDIT
 Le Compans – Immeuble B
 1, place Alfonse Jourdain
 B.P. 98536
 31685 Toulouse Cedex 6
 S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
 Membre de la Compagnie régionale de Versailles

EXCO SODEDEC
 51 avenue Françoise Giroud
 B.P. 16601 - Parc Valmy
 21066 DIJON CEDEX

Commissaire aux Comptes
 Membre de la Compagnie régionale de Dijon

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE BOURGOGNE

269 Faubourg CRONCELS
 10080 TROYES Cedex

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
 de l'exercice clos le 31 décembre 2016

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

269, faubourg CRONCELS
10080 TROYES Cédex

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la Caisse Locale de Venarey-lès-Laumes

Personne concernée

M. Christophe MASSON.

Nature et objet

Subvention accordée au titre de l'exercice 2016 à la Caisse Locale de Venaray-lès-Laumes.

Modalités

Montant de la subvention : € 3.503.

Motif justifiant de l'intérêt pour la société

La subvention d'équilibre est versée par la Caisse Régionale à la Caisse Locale afin d'assurer le paiement de l'intérêt aux parts sociales détenues par les sociétaires.

2. Avec la Caisse Locale de Fayl Laferte

Personne concernée

M. Jean-Yves REMILLET.

Nature et objet

Subvention accordée au titre de l'exercice 2016 à la Caisse Locale de Fayl Laferte.

Modalités

Montant de la subvention : € 251.

Motif justifiant de l'intérêt pour la société

La subvention d'équilibre est versée par la Caisse Régionale à la Caisse Locale afin d'assurer le paiement de l'intérêt aux parts sociales détenues par les sociétaires.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Icauna Finances S.A.

Personnes concernées

- Monsieur Michel Dombrecht,
- Monsieur Bernard Moissette.

Nature et objet

Votre Caisse Régionale a renouvelé l'engagement donné à Icauna Finances S.A. de la soutenir financièrement en cas de besoin.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2016.

Dijon et Toulouse, le 3 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes



ERNST & YOUNG Audit
Frank ASTOUX



EXCO SOCODEC
Olivier PERROUD